



RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

ANNEE 2026

PRÉAMBULE

Le maire de chaque commune de France est, par délégation de pouvoir du Conseil National des Villes et Villages Fleuris, habilité à organiser le concours des maisons fleuries sur les bases d'un règlement qu'il établit.

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours est composé d'élus municipaux, d'agents des services municipaux, ainsi que de professionnels de l'horticulture et du paysage désignés. Les participants au concours ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION AU CONCOURS

Les habitants désirant participer au concours s'inscrivent obligatoirement par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription qui aura été préalablement distribué dans leur boîte aux lettres. Ce bulletin est à retourner avant le **20 juin 2026**.

ARTICLE 3 - CATÉGORIE

Ce concours a pour but de récompenser les particuliers, qui par leurs initiatives, contribuent à améliorer le fleurissement et le verdissement du village.

L'inscription au concours se fera dans chacune des catégories suivantes :

- 1ère catégorie : maisons avec jardins fleuris ;
- 2ème catégorie : balcons, fenêtres, portes et murs fleuris ;
- 3ème catégorie : immeubles collectifs, halls d'entrée, façades et abords (EHPAD, MARPA et écoles) prix spéciaux ;
- 4ème catégorie: artisans, commerçants, vitrines, façades, abords fleuris et aménagés.
- En plus de ces catégories, il sera attribué un coup de cœur « prix exceptionnel ».

Le concours est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale. Ainsi, si vous souhaitez participer au concours des Maisons fleuries 2026, nous vous invitons à nous retourner le bulletin d'inscription ci-dessous au plus tard le 20 juin 2026.

Le jury passera uniquement chez les personnes s'étant inscrites. Les réalisations florales doivent être visibles d'une rue ou d'une voie passante.

ARTICLE 4 – CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour embellir le paysage et améliorer l'environnement. La notation s'effectuera sur un total de **100 points** en fonction des critères suivants:

- **La qualité du fleurissement** (entretien général, propreté, netteté)
- **La densité du fleurissement** et le nombre de variétés utilisées

- **La création artistique** : harmonie du décor et originalité
- **Le respect des principes du développement durable** : utilisation de matériaux recyclables, gestion de l'eau, paillage, respect de la biodiversité
- **La diversité des plantes** : arbustes, vivaces, annuels, bulbes — un massif composé uniquement de rosiers n'est pas considéré comme un élément essentiel de fleurissement
- **L'utilisation de plantes patrimoniales** favorisant la flore et la faune locale

Il est à noter que les façades, jardins, balcons, fenêtres et l'ensemble des dispositifs à apprécier devront être **visibles depuis le domaine public**.

ARTICLE 5 – PASSAGE DU JURY

Le jury effectuera ses visites et notations le **11 juillet 2026**.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES PRIX

Les prix seront attribués aux participants ayant obtenu le maximum de points par le jury dans chaque catégorie. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les initiatives d'amélioration du cadre de vie de la commune. Le premier prix ne pourra être attribué plus de **deux fois consécutives** à la même adresse, afin de laisser la chance aux autres participants. De plus il n'y aura qu'un seul prix accordé par catégorie.

Seuls les lauréats présents lors de la soirée de remise des prix pourront retirer leur récompense.

ARTICLE 7 – PHOTOS ET COMMUNICATION

La commune se réserve le droit de photographier les différents fleurissements pour une exposition éventuelle, ainsi que pour la presse, internet, et de mentionner les noms des lauréats. Certains clichés pourront être projetés à l'occasion de différents événements municipaux.

L'accord du participant est acquis de fait lors de son inscription.

Les lauréats seront personnellement informés par courrier, téléphone ou courriel de la date et du lieu de la remise officielle des prix.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury, qui sont sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée concernant les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La commission se réserve le droit d'attribuer un prix à des particuliers non-inscrits. Un prix spécial peut être exceptionnellement décerné par le jury.